

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.02.01 Convocation du 14.02.01

Compte rendu affiché 23 février 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

**Objet : Frais d'hébergement
suite à arrêté de péril.**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 26	
votants 27	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY, DUCRET GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN.
Conseillers Municipaux,

Absente représentée : Mlle VEYRIER par Mme GUERIN.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué explique qu'à la suite de l'arrêté de péril qu'il a été amené prendre à l'occasion du sinistre constaté sur un immeuble situé 10, rue Lefèbre, une famille a dû être hébergée à l'hôtel "Le Lion d'Or".

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de régler la facture correspondante qui s'élève à 5.250 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant la procédure de péril intervenue en date du 24.10.2000,
- Décide de procéder au règlement de la somme de 5.250 F. au profit de l'Hôtel du "Lion d'Or" correspondant à l'hébergement de Monsieur et Madame BUISSON durant les travaux de remise en sécurité des immeubles des 10 et 12 rue Lefèbre, contigus à leur propriété,

↳

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la demande de remboursement à la commune de la somme ci-dessus par la compagnie d'assurance garantissant les risques des immeubles à l'origine du sinistre,
- Précise que cette dépense figure à l'article 6713 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 22 Février 2001
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire le 9 mars 2001
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 10 mars 2001
- de la publication le 9 mars 2001